



# Lancement de la numérisation des permis de construire dans cinq communes

Le programme eConstruction vise la gestion électronique des demandes d'autorisation de construire au sein de l'Etat du Valais et des communes. Depuis le 31 janvier 2022, ce programme est en vigueur auprès de cinq communes pilotes du Canton. Il sera étendu à toutes les communes dès 2023.



## Quelles sont les premières communes concernées ?

Les cinq communes qui ont débuté la phase pilote sont Troistorrens, Martigny, Termen, Lens et Ausserberg. Une deuxième phase pilote - pour les communes de Nendaz, Monthey, Viège et Zermatt - est en cours de planification. Jusqu'à l'implémentation d'eConstruction dans toutes les communes valaisannes, les services de l'Etat du Valais et les différentes entités chargées de donner des préavis sur les demandes d'autorisation de construire continueront de travailler de manière mixte, en utilisant la nouvelle plateforme et l'ancien système en parallèle.



## Quels avantages ?

Les particuliers et les entreprises peuvent déposer les demandes d'autorisation en ligne et suivre en temps réel le bon déroulement de leur dossier. Les communes et les services concernés trouvent quant à eux toutes les informations regroupées au même endroit.

De plus, les mises à l'enquête sont accessibles sur la plateforme et, à terme, les éventuelles oppositions pourront y être déposées.



## L'accès à la plateforme

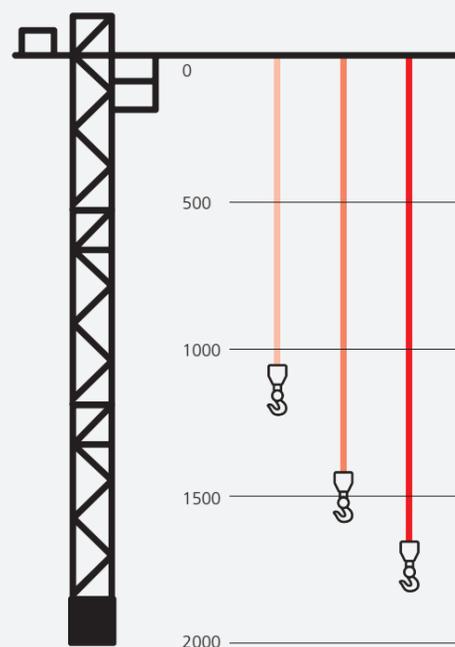
La création d'un moyen d'identification électronique (MIE) est nécessaire pour accéder à la plateforme.

Lors de la première connexion, chaque utilisateur doit d'abord s'identifier grâce à un moyen d'identification électronique (MIE). Cela lui permet de créer son compte utilisateur. La liste des MIE acceptés par la plateforme est publiée sur le site web de l'Etat du Valais.

(<https://www.vs.ch/web/vslogin/login>)

Ce MIE vérifié garantit l'identification des personnes déposant des documents avec valeur probante sur la plateforme.

## La construction en Valais en 2021



**4111**  
demandes d'autorisation de  
construire traitées par le Secrétariat  
cantonal des constructions (SeCC).

**1050**  
demandes d'autorisation  
dans le Haut-Valais

**1415**  
demandes d'autorisation  
dans le Valais central

**1646**  
demandes d'autorisation  
dans le Bas-Valais



## Qu'est-ce que cela change pour vous ?

Dans un premier temps, il est important de vous renseigner auprès de votre commune pour savoir si elle a déjà implémenté eConstruction. Si c'est le cas, votre dossier de demande d'autorisation de construire doit être déposé numériquement, auprès du conseil municipal et/ou de la commission cantonale des constructions. Grâce à un accès personnalisé et sécurisé, vous pourrez alors déposer, interagir et suivre son avancement en temps réel.

Lorsque l'outil sera implanté, les notifications des décisions seront transmises sur la plateforme eConstruction.



## eConstruction, les étapes

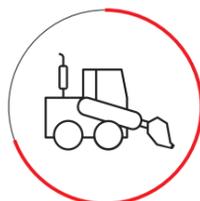
### Pilote 1

Depuis le 31 janvier 2022, les premières communes pilotes - Troistorrens, Martigny, Termen, Lens et Ausserberg - utilisent la plateforme eConstruction. Elles ont choisi une **implémentation totale** de l'outil.



### Pilote 2

Le pilote 2 impliquera les communes de Nendaz, Monthey, Viège et Zermatt qui ont choisi une **intégration partielle** de l'outil.



Le programme sera étendu **dès 2023** à **toutes les communes du Canton**, selon un déploiement en cours de planification.



**eConstruction**

Pour aider l'utilisateur à faire ses premiers pas dans le programme eConstruction, des tutoriels sont disponibles en ligne:  
<https://www.vs.ch/web/sajmte/portail-utilisateurs>

